

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 NOVEMBRE 2023.

1. Divers-Présentation des services et futurs investissements de l'AIEG

2. Communications-/

3. Accueil temps libre-Accueil Temps Libre - Plan d'action 2023-2024 : prise d'acte

Le plan d'action annuel est un des outils proposés par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la Commission Communale de l'Accueil (CCA). Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable. Le plan d'action annuel permet de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Le Collège communal propose au Conseil de prendre acte de ce plan d'action annuel.

4. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2023: décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale AIEG qui tiendra sa prochaine assemblée générale le mercredi 13 décembre 2023.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

5. Intercommunales-IDETA - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2023 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IDETA qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 14 décembre 2023.

Il convient ici de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

6. **CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Délibération du Conseil de l'action sociale du 16 octobre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 : approbation**

L'arrêt d'une modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal.

La subvention communale étant inchangée par rapport au budget initial 2023, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 octobre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

7. **Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 : approbation**

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à LA GLANERIE.

L'intervention communale est majorée de 4.728,60€ et fixée à 26.090,92 euros.

Le Collège communal propose l'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil communal.

8. **Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - Budget de l'exercice 2024 : approbation**

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

L'intervention communale sollicitée est de 11.524,94 €.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 08 octobre 2023, a été approuvé par l'Evêché le 16 octobre 2023.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget, tel qu'approuvé par l'Evêché, par le Conseil communal.

9. Environnement-Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - approbation du taux de couverture du coût vérité prévisionnel 2024 : décision

Dans le cadre de l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre au Département du sol et des Déchets, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné.

Le conseil communal est donc appelé à se prononcer formellement sur le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers pour 2024.

Celui-ci se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

10. Taxes / assurances -Collecte des déchets ménagers - Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés : Modifications : adoption

Le Collège communal soumet au Conseil communal une nouvelle ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés.

Cette ordonnance inclut, notamment, l'utilisation des nouveaux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduels ainsi que l'exclusion de la fraction organique des déchets ménagers de la collecte en porte à porte.

11. Environnement-Implantation de points d'apport volontaire - Déchets ménagers résiduels : décision

Le Collège communal souhaite développer l'installation de points d'apport volontaire des déchets ménagers résiduels (1 dans chaque village), projet estimé à un montant total de 49.992,12€ TVAC.

Pour la mise en oeuvre de ce projet, le Collège communal propose au Conseil communal de mandater l'intercommunale IPALLE pour lancer les travaux d'installation de ces points d'apport volontaire, de lui confier la compétence de la collecte de ceux-ci et d'autoriser Ipalle à percevoir, au nom de l'administration communale, le montant des dépôts achetés par le citoyen et à restituer trimestriellement les montants des dépôts consommés.

12. Taxes / assurances -Taxe sur les déchets ménagers - exercice 2024 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les déchets ménagers pour l'exercice 2024.

13. Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de sacs payants et ouverture des points d'apport volontaire - Fixation du prix - Exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur la délivrance de sacs payants pour les exercices 2024 à 2025.

14. Taxes / assurances -Taxe sur les panneaux publicitaire fixes - Exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les panneaux publicitaire fixes pour les exercices 2024 à 2025.

15. Taxes / assurances -Taxe sur les enseignes et publicités assimilées - Exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les enseignes et publicités assimilées pour les exercices 2024 à 2025.

16. Taxes / assurances -Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - exercices 2024 et 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2024 à 2025.

17. Taxes / assurances -Taxe sur les agences bancaires - exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2024 à 2025.

18. Taxes / assurances -Taxe sur les clubs privés - exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les clubs privés pour les exercices 2024 à 2025.

19. Taxes / assurances -Taxe sur les commerces de nuit - exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les commerces de nuit pour les exercices 2024 à 2025.

20. Taxes / assurances -Taxe sur les dancings et megadancings - exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les dancings et megadancings pour les exercices 2024 à 2025.

21. Taxes / assurances -Taxe sur les secondes résidences - exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2024 à 2025.

22. Taxes / assurances -Taxe sur les immeubles inoccupés - Exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2024 à 2025.

23. Taxes / assurances -Logement - Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement : décision.

Le Gouvernement wallon a adopté de nouvelles mesures en matière de lutte contre les logements inoccupés qui entrent en vigueur ce 1er septembre 2022 et particulièrement la mesure concernant la fixation des seuils minimaux de consommation d'eau ou d'électricité. Cette mesure a pour objectif de permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements inoccupés et ainsi, permettre d'engager le dialogue avec le propriétaire et d'enclencher les différentes procédures mises en place.

Afin de pouvoir bénéficier de cette communication de la part de l'AIEG et de la SWDE ainsi de pouvoir utiliser ces données dans le cadre de la constatation de l'inoccupation d'un logement, il est proposé au Conseil communal d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données, et ce, via la demande d'adhésion des parties à la communication des données.

24. Taxes / assurances -Clauses de mise en conformité des règlements-redevances en matière de recouvrement amiable : décision

Les nouvelles règles de recouvrement amiable des dettes des consommateurs, entrées en vigueur le 1er septembre 2023, issues de la Loi du 04/05/2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique, imposent désormais que le premier rappel envers un contribuable soit gratuit.

Le recouvrement amiable n'est pas obligatoire pour les communes. La commune peut faire le choix de n'appliquer que le rappel prévu par l'article L1124-40 du CDLD, lequel doit se faire obligatoirement par courrier recommandé et est le seul à constituer la mise en demeure.

Cependant, le recouvrement amiable est recommandé pour les pouvoirs locaux, vu la difficulté financière sans laquelle se trouvent certains ménages et comme le rappelle la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter un règlement général sur le recouvrement amiable des redevances.

25. Taxes / assurances -Redevance - Tarification des frais de participation financière en accueil extra scolaire - Exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement redevance sur la tarification des frais de participation financière en accueil extra scolaire pour les exercices 2024 à 2025.

26. Taxes / assurances -Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages - Exercices 2024 à 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement redevance sur l'enlèvement des versages sauvages pour les exercices 2024 à 2025.

27. Conseil communal-Nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : adoption

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-18, stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.

Celui proposé ici remplace l'ancien, adopté en séance du 31 janvier 2019, et intègre, notamment, les modifications apportées dans le CDLD par le Décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux.

28. Enseignement-Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Rumes : adoption

En vertu du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné qui précise que chaque commission paritaire élabore son règlement d'ordre intérieur, il y a lieu d'adopter le nouveau ROI applicable à la Commission Paritaire Local pour l'enseignement communal de Rumes.

Le présent règlement a reçu un avis favorable de la COPALOC en sa séance du 10 octobre 2023 et a été présenté au Collège communal en sa séance du 30 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur applicable à la Commission Paritaire Local pour l'enseignement communal de Rumes.

29. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2023 : approbation
